

Don de la commune d'Ivry, district d'Evreux, de 36 marcs 7 onces d'argenterie et du citoyen Bollanger de 3 livres en argent pour les défenseurs de la patrie du département de l'Eure, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune d'Ivry, district d'Evreux, de 36 marcs 7 onces d'argenterie et du citoyen Bollanger de 3 livres en argent pour les défenseurs de la patrie du département de l'Eure, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 417;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36337_t2_0417_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

rapport sur la pension à déterminer en faveur du citoyen Dutailis (1).

34

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation,

Considérant qu'en passant à l'ordre du jour sur la pétition de la citoyenne Heuzey, le 17 frimaire dernier (2), elle a entendu que c'étoit pardevant les tribunaux de district, que les époux étoient renvoyés à se pourvoir dans les cas prévus par l'article VIII section dernière du titre IV de la loi du 20 septembre, sur le mode de constater l'état civil des citoyens;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la nouvelle pétition de la citoyenne Heuzey (3).

35

Adresse de la société populaire de la Côte Montagnarde (4), qui annonce qu'il n'y a plus de prêtres dans leur commune, et que les sans-culottes ont vengé, dans leur ci-devant église, la Raison depuis si longtemps outragée par le fanatisme (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[La Côte-Montagnarde, 15 niv. II] (7)

« Citoyens Représentans,

Il n'est plus enfin de prêtre dans la commune de La Cotte, elle est enfin débarrassée de ces animaux noirs qui tenoient la vérité depuis tant de siècles enchaînée. Les sans-culottes ont vengé dans notre ci-devant église, la Raison depuis si longtemps outragée par le fanatisme. Le peu d'argenterie est déposée au district de Brive pour prendre le chemin de la Monnoie.

Législateurs, le vaisseau est en vos mains, dirigez-en hardiment le timon. Eloignez-en les vils insectes qui en rongent le boisage, parcourez votre glorieuse carrière, continuez vos sublimes travaux, n'abandonnez votre poste qu'à la paix et quand vous pourrez dire : La République est sauvée. Vivre libre ou mourir, la République ou la mort, périssent les tyrans ! Voilà, Mandataires du peuple, le serment des sans-culottes composant la Société populaire de La Cotte duquel ils ne s'écarteront jamais avant de mordre la poussière. »

BORIE jeune (présid.), GIMET (secrét.), ESCURE (secrét.).

(1) P.V., XXIX, 302; Décret n° 7639. *Débats*, n° 485, p. 402; *Mon.*, XIX, 236; *F.S.P.*, n° 199. Mention dans *J. Sablier*, n° 1083; *J. Mont.*, 528; *J. Matin*, n° 530; *Mess. soir*, n° 518; *Ann. R.F.*, n° 50; *J. Fr.*, n° 481; *J. Perlet*, p. 386; *Abrév. univ.*, p. 1536; *J. Paris*, p. 1547.

(2) AD XVIII^e 126, p. 282. Voir *Arch. parl.*, LXXXI.

(3) P.V., XXIX, 302. Décret n° 7640.

(4) Ci-dev^t Saint-Basile de Meyssac, distr. de Brive.

(5) P.V., XXIX, 303.

(6) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl^t).

(7) C 288, pl. 880, p. 10.

36

La commune d'Ivry (1) envoie à la Convention nationale 36 marcs 7 onces d'argenterie, pour les secours de la patrie.

Le citoyen Jean-Daniel Bollanger joint à cette offrande la somme de 3 liv. en argent, pour les volontaires du département de l'Eure qui sont à la défense de la République (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des délibérations de la comm. 17 niv. II] (4)

Nous maire, officiers municipaux du bourg d'Ivry, assemblés à la Maison commune ordinaire de nos séances, présidée par Pierre Maulvault, maire, où étoient présents les citoyens Le Blond, Le Marié, Petit, Recurie, officiers municipaux, notre secrétaire greffier nous a fait lecture d'un arrêté du corps municipal du dit lieu en date du 20 novembre 1792 relatif à l'envoi par nous fait du consentement de la commune en date du dit jour au directoire du district d'Evreux des argenteries provenant des églises de Saint-Martin, de St-Jean, et confrérie du dit lieu se consistant en 28 marcs une once et 4 gros.

Considérant qu'il est urgent de délibérer sur l'envoi qui nous reste à faire de l'argenterie provenant de l'église de Saint-Jean du dit lieu qui vient d'être supprimée pour en faire le local de la Société populaire et de celle dont on peut passer (sic) à celle de St-Martin, nous avons arrêté que deux de nos membres se retireront au greffe de la municipalité en présence d'un ou plusieurs membres du Comité de surveillance pour prendre le dénombrement et le poids des dites argenteries qui se consistent 1° en un soleil qui s'adapte sur son pied, 2° un calice, 3° deux custodes, 4° une plataine (sic) et l'argenterie d'un baton de croix, et après en avons pris le poids il s'est trouvé être de 8 marcs 5 onces 4 gros. Considérant qu'il est intéressant de faire parvenir dans le plus bref délai cette argenterie à la Convention nationale, nous avons arrêté que le citoyen Michel Moulin, domicilié de cette commune se chargera d'en faire le dépôt à la Convention nationale pour les secours de la patrie. Ce que ledit Moulin a accepté d'exécuter ponctuellement, si la Convention désire considérer notre premier envoi au Directoire d'Evreux cela formera la quantité de 23 marcs une once 4 gros joints aux 8 marcs 5 onces 4 gros formeroient un total de 36 marcs 7 onces provenant de notre communauté.

Le citoyen Jean Daniel Bollanger fait don de la somme de 3 l. en argent pour les secours des volontaires du département de l'Eure qui sont à la défense de la République.

Avons signé, Maulvault, Le Blond, Petit, Lemarié, Molin, Libout, Banny, Vaillier, Cusson, Martel, P. Grandhomme, Girard père, Lemaître, Delisle, Berteil.

(1) Ivry, distr. d'Evreux.

(2) P.V., XXIX, 303.

(3) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl^t).

(4) C 288, pl. 880, p. 11.